

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024
À 19H30**

POINT n°VI

Objet : Affectation du résultat 2023 - Commune

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL-SAINT-DENIS, dûment destinataire des éléments financiers adressés le 15/03/2024, convoqué par courrier le 22/03/2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Etaient présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – C.CLEMENT COURDIER – D.BURNEL (à partir de 20h07) – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

T.LEPOULTIER par T.MARNET	C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS
G.ROUBION par A.GUILLOUX	C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE
E.LANDA par V.DEZ	L.CUIR par B.BONNAIN
M.D.DELODDERE par P.EGEE	T.LHULLIER par C.CLEMENT COURDIER
C.LEPRETRE par S.ROUET	C.VARLET par C.HOURIEZ

Absent : D.BURNEL (jusqu'à 20h07)

Monsieur Jean-Paul FONCEL est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable M57 obligeant à l'affectation du résultat de l'exercice précédent,

Vu le Compte Administratif 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 12 mars 2024,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à la majorité d'affecter le résultat 2023 au BP. 2024 ainsi que suit :

- Article R-002 du BP + DM 2023 : reprise en section de fonctionnement de l'excédent soit 5 392 717.16 €.
- Article R-001 du BP + DM 2023 : reprise en section d'investissement de besoin de financement 1 338 379.56 €.

VOTE : 21 POUR – 8 CONTRE ((J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – E.LANDA – C.LANTOINE)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 4 avril Deux Mil Vingt Quatre



Christophe BUHOT
Maire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi
En Sous-Préfecture, le - 5 AVR. 2024
Et de la publication, le - 5 AVR. 2024



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris le 05/04/2024 à 18h30 compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com